



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 60999

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le récent rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation des soins psychiatriques, qui occupent une place notable dans le système sanitaire français (99 000 lits). Selon la Cour des comptes, l'organisation est complexe et insuffisante, en raison d'une dualité, tant dans la structure de pilotage de la politique de santé entre la direction générale de la santé et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins que dans les outils utilisés pour la planification : schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et schéma départemental d'organisation (SDO), dépendant respectivement de la région et du département. Le rapport souligne qu'il existe des disparités flagrantes entre les régions pour les capacités en lits. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces observations.

Texte de la réponse

Le 14 novembre 2001, le ministère délégué à la santé a présenté un plan global d'actions répondant aux besoins sanitaires et sociaux des personnes souffrant de troubles mentaux. Ce plan d'actions se décline selon huit axes dont certains traitent plus particulièrement de l'organisation et du fonctionnement de l'offre de soins. Il s'agit notamment de développer les partenariats entre les acteurs concernés par la santé mentale en s'appuyant d'une part sur une articulation interministérielle renforcée, avec l'éducation nationale et le ministère de la justice notamment et d'autre part sur une articulation renforcée des décideurs institutionnels locaux (préfets, conseils généraux, municipalités et agences régionales d'hospitalisation) grâce à l'élaboration de contrats pluriannuels de santé mentale. Il s'agit également d'organiser une offre de soins diversifiée, graduée et coordonnée en relation avec les besoins de santé mentale. Cela passe notamment par la rénovation de la planification afin d'intégrer la psychiatrie dans l'offre de soins générale par l'élaboration d'un schéma régional d'organisation sanitaire unique et la suppression du schéma départemental de psychiatrie. L'adaptation de l'offre de soins psychiatriques aux besoins de la population porte principalement sur le développement d'une prévention globale ; la promotion du travail en réseau : l'amélioration des modalités de financement des réseaux (par les ARH et les URCAM) intégrée dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé permettra d'accompagner, dès 2002, la mise en oeuvre des réseaux de santé mentale dans une perspective ville/hôpital et santé/social ; l'adaptation de l'hospitalisation complète. Pour la psychiatrie générale, il s'agit notamment de relocaliser les unités d'hospitalisation complète éloignées des bassins de vie qu'elles desservent dans des centres hospitaliers de proximité. Pour la psychiatrie infanto-juvénile, le renforcement des capacités d'hospitalisation complète doit être poursuivi ; le renforcement des alternatives à l'hospitalisation au plus près des lieux de vie des populations ainsi que le développement des interventions à domicile. La répartition des moyens visera à atteindre ces objectifs : de l'ordre de 40 % pour l'intra-hospitalier et de 60 % pour le dispositif ambulatoire ; l'organisation de centres d'accueil intersectoriels de 72 heures à proximité des services d'accueil des urgences à l'hôpital en vue d'améliorer la prise en charge des situations de crise et de diminuer le recours à l'hospitalisation sans consentement ; la mise en oeuvre de réponses spécifiques intersectorielles afin de mieux prendre en charge certaines pathologies ou populations (adolescents, personnes en situation de précarité,

détenus, délinquants sexuels...). Une enveloppe de 19,6 MEUR (125 MF) est retenue au titre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 en vue de soutenir l'action des agences régionales de l'hospitalisation dans ces domaines. Toutes ces actions trouveront une traduction dans les prochains schémas régionaux d'organisation sanitaire (2005-2010).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60999

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2787

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1318